



Conseil d'Administration

Saint Martin d'Hères le 12/07/2022

**Conseil d'administration du 12/07/2022**  
**Délibération N°CA-2022-26**

**NATURE : AFFAIRES JURIDIQUES**

**Objet : Modification des seuils pour certains catégories de contrats, conventions ou marchés soumis pour approbation préalable au conseil d'administration**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D123-9, D741-9*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1122-1, L1122-3 ainsi que L2122-1 et suivants,*

*Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et sur l'amélioration du statut des stagiaires,*

*Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,*

*Vu le code de la commande publique consolidé,*

*Vu le décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au stage et aux périodes de formation en milieu professionnel,*

*Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 187, 193 et 194,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22,*

*Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,*

*Vu l'arrêté n°ESRS1937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de Madame Sabine SAURUGGER aux fonctions de Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur,*

*Vu l'instruction codificatrice n°10-031-M91 du 21 décembre 2010 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,*

*Vu le guide des stages étudiants du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,*

*Vu le document de contrôle relatif à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014,*

*Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022,*

*Vu la délibération n°CA-2020-02 du conseil d'administration du 21 février 2020 portant détermination de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Directrice*



## Conseil d'Administration

Par délibération du 21 février 2020, le conseil d'administration a déterminé les catégories de contrats qui lui doivent lui être soumis à délibération pour approbation préalable.

Dans le souci de permettre une fluidité dans la passation des marchés publics et autres contrats et convention de groupements de commandes, il est proposé au conseil d'administration de rehausser le seuil soumis à approbation préalable du conseil d'administration de 90 000 euros à 140 000 euros pour les catégories suivantes visées dans la délibération précitée :

*2. marchés publics conclus par l'IEP de Grenoble*

*6. autres catégories de contrats et conventions conclus avec incidence financière par l'IEP de Grenoble*

Le seuil de 140 000 euros correspond au seuil de procédure formalisée prévue par la réglementation en vigueur pour les marchés de fournitures et de services pour les administrations de l'Etat (annexe au code de la commande publique voir, JORF du 9 décembre 2021) .

Ainsi, le conseil d'administration resterait compétent pour les marchés les plus importants et permettrait une gestion courante des achats publics plus souple dans un contexte de procédure déjà particulièrement contrainte en termes de formalités par le code de la commande publique.

Le président fait procéder au vote.

### **Résultat des votes :**

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 9

Votes « Pour » : 21

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

**Décisions du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration valide la modification des seuils pour les catégories de contrats, conventions ou marchés exposés dans les motifs.**

Jean-Luc Névache  
Président du Conseil d'administration